

La Protection du Permis de Conduire

La présente convention d'assistance constitue les conditions générales de la garantie Protection du Permis de Conduire, garantie par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE, entreprise régie par le Code des Assurances, aux souscripteurs d'un contrat d'assurance automobile commercialisé par AUTOFIRST.

Objet de l'assistance

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne garantit pas l'impunité du bénéficiaire face à la loi mais met à sa disposition un ensemble de services qui permettent de lutter contre certains aspects de l'insécurité routière. Simple besoin d'information, retrait immédiat du permis de conduire ou perte de points sur le permis de conduire, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE apporte son aide au bénéficiaire.

ARTICLE 1 ♦ DEFINITIONS

1.1 – Bénéficiaire

Le souscripteur du contrat d'assurance automobile et le conducteur désigné.

1.2 – Véhicule bénéficiaire

Le véhicule terrestre à moteur d'un poids total en charge inférieur ou égal à 3.500 Kg, garanti par le contrat d'assurance (ou les véhicules à deux roues d'une puissance supérieure à 80 cm³) non utilisé même à titre occasionnel pour le transport onéreux de voyageurs ou de marchandises.

1.3 – Domicile

Lieu de résidence principale en France métropolitaine.

ARTICLE 2 ♦ VALIDITE TERRITORIALE

France métropolitaine.

ARTICLE 3 ♦ FRANCHISE

Les prestations sont accordées dès le domicile.

ARTICLE 4 ♦ DUREE DE VALIDITE

Les prestations d'assistance sont accordées exclusivement pendant la durée de validité du contrat d'assurance automobile et de l'accord liant AUTOFIRST et MONDIAL ASSISTANCE FRANCE pour la délivrance de ces prestations.

ARTICLE 5 ♦ PREVENTION ROUTIERE

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE met à la disposition du bénéficiaire et/ou du conducteur désigné les services ci-après :

5.1 – Information

Sur simple appel téléphonique, du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 hors jours fériés, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE communique au bénéficiaire, **par téléphone uniquement**, les informations réglementaires liées à l'automobile dont il a besoin dans les domaines ci-après :

- permis à points,
- service des mines,
- normes de pollution (vignette verte),
- assurance,
- responsabilité du conducteur et du passager,
- réglementation du transport d'enfants,
- amendes et contraventions,
- excès de vitesse et taux d'alcoolémie,
- accident,
- réglementation liée à la circulation et au transport des marchandises (douanes).

5.2 – Retour au domicile en taxi

Lorsque le bénéficiaire craint d'enfreindre le Code de la Route ou qu'il estime ne pas être en état de conduire en toute sécurité, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE, à sa demande, met un taxi à sa disposition pour le ramener à son domicile ou l'acheminer vers son lieu de villégiature, et **prend la course en charge dans la limite de 50€ TTC. Cette prestation est acquise 1 fois par an et par bénéficiaire.**

ARTICLE 6 ♦ EN CAS DE RETRAIT DE PERMIS DE CONDUIRE

En cas de retrait immédiat du permis de conduire, pour un dépassement de 40 Km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée, si le véhicule n'est pas immobilisé par décision des autorités et à condition qu'aucune autre personne ne puisse assurer la conduite du véhicule, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge le retour au domicile du véhicule, du conducteur et des passagers, ou leur acheminement jusqu'à la destination initiale, dans la limite des frais que MONDIAL ASSISTANCE FRANCE aurait engagés pour le retour au domicile.

En fonction des disponibilités locales au moment de la demande et selon le besoin, l'intervention de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE sera :

6.1 – L'envoi d'un chauffeur

Dans ce cas, les frais de carburant, de péage, les frais d'hôtel et de restauration des éventuels passagers restent à la charge du bénéficiaire.

Le chauffeur missionné par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE effectue la course par l'itinéraire le plus direct et est tenu de respecter la législation du travail, et en particulier doit – en l'état actuel de la réglementation – observer un arrêt de 45 minutes après 4 heures 30 de conduite, le temps total de conduite journalier ne devant pas dépasser 9 heures.

Si l'état et/ou le chargement du véhicule n'est pas conforme aux normes définies par le Code de la Route français, le bénéficiaire devra le mentionner à MONDIAL ASSISTANCE FRANCE qui se réserve alors le droit de ne pas envoyer de chauffeur.

6.2 – Le transport du véhicule

Dans ce cas, le dépanneur missionné par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE enlève le véhicule et :

- soit le livre immédiatement à destination si la distance à couvrir est inférieure à 100 Km,
- soit le transporte jusqu'à son dépôt où il sera ultérieurement pris en charge par un transporteur pour re-livraison au domicile. Le délai de re-livraison du véhicule varie en fonction de la disponibilité des prestataires locaux de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE.

Dans la mesure du possible, le dépanneur mandaté par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE prend en charge le conducteur et les passagers.

6.3 – Le transport du conducteur et des passagers

s'ils n'ont pas pu être acheminés avec le véhicule, par taxi si la distance à couvrir n'excède pas 100 Km, ou par train.

Dans tous les cas, le procès-verbal ou le document délivré par les forces de l'ordre, attestant le retrait de permis doit être présenté et une copie transmise à MONDIAL ASSISTANCE FRANCE.

ARTICLE 7 ♦ EN CAS DE PERTE DE POINTS SUR LE PERMIS

En cas de perte de points sur le permis de conduire du bénéficiaire, suite à une infraction commise pendant la période de validité du présent contrat, sur simple appel téléphonique, du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 hors jours fériés, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge un stage de récupération de points dit « volontaire », effectué auprès d'un organisme agréé par les pouvoirs publics et désigné par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE, sous réserve que :

- le bénéficiaire ait effectivement perdu des points suite à une infraction ultérieure à la souscription,
- le permis de conduire du bénéficiaire, tel qu'enregistré au Fichier National du Permis de Conduire, soit affecté, au moment du stage, d'au moins un point et au maximum de la moitié du nombre maximum de points, défini, s'il s'agit d'un permis probatoire, au début et au terme de chaque année de la période probatoire,
- le bénéficiaire n'ait pas suivi de stage de récupération de points durant les deux années écoulées.

Ce stage ne permet pas l'obtention d'un nouveau permis si le capital de points est nul.

Les stages à caractère obligatoire (ceux imposés par exemple dans le cadre du permis probatoire, ou par une décision judiciaire), les stages en alternative à poursuite judiciaire, en exécution d'une composition pénale et les stages en peine complémentaire (ou en obligation imposée dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve), ne permettent pas de bénéficier de la prise en charge.

ARTICLE 8 ♦ DISPOSITIONS GENERALES

Les prestations de la convention d'assistance souscrite par AUTOFIRST auprès de Fragonard Assurances (S.A. au capital de 25 037 000 € - 479 065 351 RCS Paris – Entreprise régie par le Code des Assurances – Siège social : 2 rue Fragonard – 75017 PARIS) sont mises en œuvre par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE (société par actions simplifiée au capital de 7 538 389,65 € - 490 381 753 RCS Paris – Siège social : 54 rue de Londres 75008 Paris – Société de courtage d'assurances – Assurance de responsabilité civile professionnelle et Garantie financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances – N° d'immatriculation ORIAS 07 026 669).

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales et ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence. Le bénéficiaire ou ses proches doivent, en cas d'urgence, prendre contact directement et en priorité avec les services locaux de secours d'urgence.

Elle ne sera pas tenue responsable de manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolutions, mouvements populaires, émeutes, grèves, saisies contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques graves et les événements imprévisibles d'origine naturelle. Elle s'efforcera néanmoins de tout mettre en œuvre pour venir en aide au bénéficiaire.

Elle ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas de dommages provoqués intentionnellement par le bénéficiaire ou de dommages résultant de sa participation à un crime, un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense.

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE se réserve le droit de demander, préalablement à la mise en œuvre des prestations, tous actes, pièces, factures etc..., de nature à établir la matérialité de l'événement ouvrant droit au bénéfice des prestations de la présente convention.

Par le seul fait qu'il réclame le bénéfice d'une assistance, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs appropriés à MONDIAL ASSISTANCE FRANCE, soit concurremment à la demande écrite, soit dans les 5 jours suivant l'appel, sauf cas fortuit ou de force majeure. **MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne peut répondre des manquements ou contretemps qui résulteraient du non-respect par le bénéficiaire des dispositions qui précèdent et serait en droit de réclamer au bénéficiaire le remboursement des frais exposés.**

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des assistances énoncées dans la présente convention ne peut donner lieu à remboursement que si MONDIAL ASSISTANCE FRANCE a été prévenue préalablement et a donné son accord exprès. Dans ce cas, les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite de ceux que MONDIAL ASSISTANCE FRANCE aurait engagés pour organiser le service.

8.1 – Conditions applicables aux interventions liées au véhicule

La responsabilité de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne saurait être engagée en cas de détérioration ou vol d'objets personnels, de marchandises ou d'accessoires commis sur ou dans le véhicule, que ce dernier soit immobilisé ou en cours de transport, retour ou convoi.

L'envoi d'un chauffeur pour un véhicule n'est pas effectué si le véhicule n'est pas en parfait état de marche et en règle vis-à-vis du Code de la Route (pneus, freins, amortisseurs, éclairage ...) ou s'il présente des anomalies mécaniques (bruit anormal de moteur ou transmission, consommation élevée d'huile ...). Ces anomalies doivent être obligatoirement signalées lors de l'appel d'assistance. **MONDIAL ASSISTANCE FRANCE se réserve le droit de ne pas fournir la prestation, à moins que le bénéficiaire ne fasse effectuer sur place les réparations nécessaires. En aucun cas, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne prend en charge les frais de fournitures, de péage ou de réparation, de défaut d'entretien du véhicule.**

8.2 – Conditions applicables au stage de récupération de points

♦ Inscription au stage :

Toute demande de stage devra être formulée auprès de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE. Les pièces justificatives suivantes seront demandées au bénéficiaire par le prestataire :

• copie de « relevé intégral de points » qu'il se sera préalablement procuré auprès d'une préfecture ou sous-préfecture raccordée au Système National des Permis de Conduire.

♦ Conditions d'annulation :

Le prestataire missionné par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE peut annuler une session de stage de récupération de points si le nombre minimum de stagiaires requis par session, conformément à la réglementation en vigueur, n'est pas atteint. Dans ce cas, le prestataire en informe immédiatement le bénéficiaire et s'engage à l'inscrire, dans les meilleurs délais, à une nouvelle session, compte tenu des contraintes calendaires et géographiques du bénéficiaire. MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne peut être tenue responsable de retards ou d'annulation dus à des causes extérieures, ou en cas de force majeure.

Le stage de récupération de points peut être annulé à la demande du bénéficiaire, jusqu'à 5 jours calendaires avant la date de stage indiquée sur la convocation, sans aucune justification particulière.

Si la demande d'annulation du bénéficiaire survient entre le 5^{ème} jour et la date indiquée sur la convocation de stage, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE se réserve le droit de facturer les frais d'annulation suivants au bénéficiaire, si la demande d'annulation survient :

- entre le 5^{ème} jour et le 2^{ème} jour qui précède la date de début de stage : 50 €
- entre le 2^{ème} jour et la date de début de stage : 245 €.

Aucun frais ne sera facturé par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE, sur présentation d'un justificatif, dans les cas suivants :

- décès d'un ascendant ou d'un descendant au 1^{er} et/ou 2^{ème} degré,
- hospitalisation du bénéficiaire,
- survenance d'un cas de force majeure.

8.3 – Exclusions générales

Sont exclus :

- les sinistres survenus au cours d'épreuves sportives, courses, compétitions (ou leurs essais).

Exclusions applicables aux stages de récupération de points :

Est exclue la participation à un stage de récupération de points :

- rendue obligatoire par la loi ou le juge,
- proposée par le Procureur de la République comme alternative aux poursuites judiciaires,
- demandée par le délégué du Procureur de la République en exécution d'une composition pénale,
- imposée par le juge dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve.

Les points retirés suite à la réalisation d'infractions survenues au cours d'épreuves sportives, de courses, de compétitions et de leurs essais ne pourront pas donner lieu à l'inscription à un stage de récupération de points, telle que prévue à la présente convention.

Le retrait de points sanctionnant :

- le défaut d'assurance ou de permis de conduire,
- la conduite sans titre ou le refus de restituer le permis de conduire suite à décision,
- la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants,
- le refus de se soumettre aux vérifications d'alcoolémie ou d'usage de stupéfiants,
- le délit de fuite,
- le refus d'obtempérer,

ne pourra pas donner lieu à l'inscription à un stage de récupération de points.

8.4 – Mise en œuvre des prestations et pièces justificatives

Toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire auprès de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE au moyen de la ligne téléphonique :

En France : 01.40.25.57.65. Depuis l'étranger : (33) (1) 40.25.57.65.

accessible 24h sur 24, 7 jours sur 7, sauf mentions contraires, en indiquant :

- le nom et le numéro du contrat souscrit, AUTOFIRST 920721,
- le nom et le prénom du bénéficiaire,
- le nom de la prestation souhaitée,
- le numéro de téléphone auquel le bénéficiaire peut être joint.

8.5 – Contrôle

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (A.C.A.M.) située 61 rue Taitbout 75009 PARIS.